Écrit par CICR
Mardi, 27 Mars 2012 16:35 -

CICR

Genève/Amman (CICR) – Une conférence régionale sur les soins de **santé en prison,** organisée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), s'est ouverte aujourd'hui à **Amman**. Des directeurs d'établissements carcéraux et des professionnels de la santé provenant de 11 pays du Moyen-Orient, ainsi que des spécialistes du CICR, participent à cette réunion qui se déroule sur trois jours.

L'événement a été inauguré par le ministre jordanien de la Santé, Abdoul Latif Wreikat. C'est la première fois que le CICR rassemble des cadres de l'administration pénitentiaire et des professionnels de la santé provenant de toute une région, afin de discuter de la manière d'améliorer les services médicaux destinés aux détenus. Cela fait plusieurs années que l'institution organise des réunions de ce genre au niveau national, dans différents pays à travers le monde.

« L'objectif est d'asseoir à la même table tous ceux qui peuvent changer les services de santé fournis aux détenus », a indiqué le docteur Raed Aburabi, qui coordonne les activités du CICR relatives aux soins de santé destinés aux détenus. « Il est extrêmement encourageant de voir la volonté des participants de faire des propositions concrètes dans ce domaine.

« Les détenus ont droit à des soins de santé, un droit qui ne leur est pas toujours suffisamment reconnu, ajoute le docteur Aburabi. Plus précisément, les détenus ont droit à des soins adéquats, qui soient au moins équivalents à ceux fournis dans l'ensemble de la communauté. Les détenus malades devraient être considérés, d'abord et avant tout, comme des patients. »

Les participants à la conférence discuteront de sujets tels que l'importance de parvenir à un équilibre entre considérations d'ordre sécuritaire et besoins en matière de soins de santé, le rôle des médecins dans les prisons et la répartition du travail entre les différents ministères chargés des questions liées à la détention au niveau national.

Le CICR visite les détenus afin d'évaluer leurs conditions de détention et le traitement qui leur est réservé, et d'apporter des améliorations lorsque c'est nécessaire. Il fait part de ses résultats directement aux autorités concernées, en toute confidentialité.